

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 2 NOVEMBRE 2010

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Compagnie Astrov », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile HILT-ANDRE, ci-après désignée par les termes « compagnie Astrov »,
d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 2 novembre 2010 par la Ville de Metz en faveur de la compagnie Astrov dont le siège est situé 1 rue du Coëtlosquet à Metz pour les années 2010-2012, notamment l'article 3 qui précise que la subvention d'un montant global de 25 000 euros pour l'année 2011 sera versée sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget de ladite année.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Metz, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et le projet de création théâtrale franco-japonaise « Understandable ? » (titre provisoire) de la compagnie Astrov pour l'année 2011 pour un montant de 20 000 euros afin de lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée. Elle ne comprend pas l'aide à la médiation auprès des publics dans le cadre de sa résidence artistique en quartier qui fera l'objet d'un avenant ultérieur, après évaluation de la première année de travail et des perspectives.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour la compagnie Astrov
La Présidente :
Marie-Cécile HILT-ANDRE